

présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 17 février 1894.

Signé: A. OURS.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: P. CERTONCINY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR:

— En date du 5 février 1894 —

N° 59. — Des congés de convalescence pour France dont la durée sera fixée par le Ministre sont accordés aux sieurs Deflin, maréchal des logis de gendarmerie et Héry, soldat d'Infanterie de marine.

Ces militaires prendront passage sur le *Richmond*, à destination d'Auckland, d'où ils seront dirigés sur Sydney et Marseille par les soins des consuls de France.

Le maréchal des logis Deflin sera accompagné de sa femme.

— En date du 7 février 1894 —

N° 60. — Les sieurs Manamana a Tevihi, Tapinoa a Takaroa, chef et chef-adjoint du district de Raroia (Tuamotu), sont révoqués de leurs fonctions pour manquement grave à leurs devoirs.

Le sieur Marau a Tetohu, conseiller titulaire, remplira provisoirement les fonctions de chef du district.

N° 61. — Le sieur Tepoaitutaharoa a Perekhaina, conseiller titulaire, est nommé officier de l'état-civil *ad hoc*, du district de Papara, pour procéder au mariage de la fille du sieur Tuhiri a Uraeva.

— En date du 9 février 1894 —

N° 62. — Le gendarme Jouve, du détachement de Tahiti, rentre en France pour attendre la liquidation de sa pension de retraite.

Ce militaire prendra passage sur le *Tropic Bird*, en partance pour San-Francisco, d'où il sera dirigé sur le Havre par la voie de New-York.

— En date du 13 février 1894 —

N° 65. — M. Auber, juge au tribunal supérieur, entre en fonctions à compter de ce jour.